

Commune de GENOLIER



REGLEMENT COMMUNAL

**SUR LE TARIF DES EMOLUMENTS DU
CONTRÔLE DES HABITANTS**

Genolier, le 30 janvier 2020



Commune de Genolier

REGLEMENT COMMUNAL SUR LE TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE GENOLIER

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01)
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1)
- vue l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1)

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | | |
|--|--|----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | | |
| - individuelle | | Fr. 15.— |
| - couple, famille | | Fr. 20.— |
| b) Attestation d'établissement | | |
| - individuelle | | Fr. 10.— |
| - couple, famille | | Fr. 20.— |
| c) Acte de mœurs | | Fr. 15.— |
| d) Carte d'identité | selon coût effectif fixé par
le centre de biométrie | |
| e) Permis de séjour des ressortissants étrangers | selon coût effectif fixé par le SPOP | |
| f) Communication de renseignements en application de l'art. 22,
LCH et/ou à des établissements de droit public déployant une
activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse
fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements
gratuitement | | Fr. 15.— |
| g) Permis d'inhumer | | Fr. 10.— |
| h) Certificat de vie | | Fr. 5.— |
| i) Frais de rappel | | Fr. 10.— |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse.

Article 4

Les émoluments prévus dans le présent règlement sont acquis à la commune.

Articles 5

Sont abrogés dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes les dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

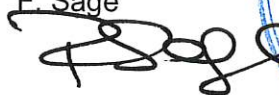
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2020

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Sage



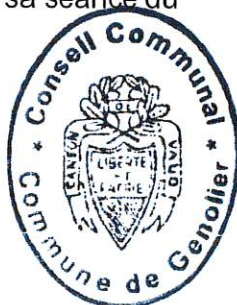

La Secrétaire :
D. Jayet



Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du

17 SEP. 2020

Le Président :
N. Bolay

Le Secrétaire :
L. Werlen



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 01 OCT. 2020

Le Chef du Département :
Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

